

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 7 JUILLET 2016 À 17 HEURES

N° 3 - 113 / 2016 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA - CONVENTION 2016 DE PARTENARIAT ET FINANCEMENT

L'An Deux Mille Seize, le 7 juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le jeudi 7 juillet 2016 à 17 heures en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : madame Muriel ROQUES-ÉTIENNE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Muriel ROQUES-ÉTIENNE (pouvoir de Claude LECOMTE), Philippe BONNECARRÈRE (pouvoir de Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir de Michel FRANQUES), Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL VIALARD (pouvoir de France GERBAL-MÉDALLE), Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Patrick BÉTEILLE, Michèle BARRAU-SARTRES, Bruno CRUSEL, Fabien LACOSTE (pouvoir d'Elodie NADJAR), Pascal PRAGNÈRE (pouvoir de Dominique MAS), Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Sarah LAURENS, Éric GUILLAUMIN, Robert GAUTHIER, Delphine DESHAIES-GALINIÉ, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Francis SALABERT (pouvoir d'Emmanuelle PIERRY), Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TRÉBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Joëlle VILLENEUVE, Céline TAFELSKI (pouvoir de Michel MARTY), Blandine THUEL, Stéphane BARDY, Jean-François ROCHEDREUX, Robert AZAÏS.

Membre suppléant présent votant : Madame Agnès BRU.

Membres suppléants présents non votants : Madame, messieurs, Rino GATEFIN, Marie-Claire MALROUX, Christian LAFON, Yves CHAPRON.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL (pouvoir à Philippe BONNECARRÈRE), Michel FRANQUES (pouvoir à Gisèle DEDIEU), Claude LECOMTE (pouvoir à Muriel ROQUES-ÉTIENNE), Naïma MARENGO, France GERBAL-MÉDALLE (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Marie-Louise AT, Enrico SPATARO, Odile LACAZE, Patrice BEDIER, Élodie NADJAR (pouvoir à Fabien LACOSTE), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNÈRE), Frédéric CABROLIER, Jacques ROYER, Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Gérard POUJADE, Michel MARTY (pouvoir à Céline TAFELSKY).

Membres suppléants : Mesdames, messieurs, Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL, Marie-Claude VABRE, Philippe MARAVAL, Françoise FEUGEAS, Thierry LAFUENTE.

Présents : 40

Votants : 44

**N° 3 - 113 / 2016 : PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ALBISIA
PARTENARIAT ET FINANCEMENT**

Pilote : développement économique, enseignement supérieur et recherche

Autres services concernés : Direction générale des services
Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur

Lors du conseil communautaire du 25 novembre 2008, la pépinière d'entreprises ALBISIA a été déclarée d'intérêt communautaire.

L'action de l'association s'inscrit dans la démarche d'appui à la création d'entreprises, en lien direct avec la stratégie de développement économique de l'agglomération. Elle propose à la location des bureaux et des ateliers, des services bureautiques mais également, pour les plus jeunes entreprises de moins de 5 ans, un accompagnement pour faciliter le démarrage de l'activité.

Les locaux lui sont mis à disposition gratuitement, par convention, par le Syndicat Mixte CRITT.

Un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2016 a été déposé par la pépinière ALBISIA auprès des services de l'agglomération le 23 mai 2016.

Les actions prévues par cette association sont les suivantes :

- Gérer et promouvoir la pépinière d'entreprises
- Organiser des réunions à thèmes et des manifestations à destination des entreprises hébergées
- Accompagner les diverses « jeunes pousses » hébergées dans leur développement via une offre immobilière et de services adaptée
- Mettre en relation les chefs d'entreprises avec le monde économique et local
- Effectuer des actions de formation à destination des entreprises en pépinière
- Mener des actions de prospection auprès des partenaires (Ecoles des Mines, Initiative Tarn...) et lors de manifestations.
- Accompagner les entreprises en sortie de pépinière.

Afin de mieux prendre en compte les réalités économiques et également renforcer la cohérence entre l'activité de la pépinière et la stratégie d'innovation technopolitaine pilotée par l'agglomération, il a été introduit, à compter de 2014, un système de subvention qui consiste à disposer d'une part fixe au plus égale à environ 70 % du montant plafond attribué au titre des années précédentes et d'une part variable d'environ 30 % sur objectifs fixés pour l'année.

Il est proposé de renouveler, en 2016, la convention de partenariat sur ces mêmes bases selon les modalités suivantes :

- garder un plafond identique à celui retenu au titre des années 2015 et antérieures qui s'établissait à 76 200€ ;
- d'allouer la subvention sous forme d'une tranche ferme de 70%, soit 53 340 € et d'une tranche conditionnelle, à hauteur maximum de 30% soit 22 860€.

La part conditionnelle serait versée proportionnellement à l'attribution de la subvention s'appuyant sur les 3 indicateurs suivants :

- nombre de nouveaux contrats pépinière portant sur des activités innovantes de services, ou de produits de base technologique, fixé à 2 sur l'année
- accroissement du taux d'occupation annuel des entreprises sous contrats pépinière de +10% en fin d'année
- organisation a minima d'une manifestation en lien avec la Technopole.

Enfin, dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, il est rappelé que l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

C'est pourquoi je vous propose d'approuver la convention jointe et notamment le montant maximal de la subvention annuelle à hauteur de 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros),

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la déclaration d'intérêt communautaire pour la pépinière Albisia du 25 novembre 2008,

VU l'avis du bureau communautaire en date du 9 juin 2016,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de disposer d'un outil efficace pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de porteurs de projets,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE le montant maximal de la subvention annuelle de fonctionnement à 76 200 Euros (soixante-seize mille deux cents euros).

APPROUVE la convention de financement ci-annexée déterminant les conditions de l'attribution de la subvention.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 - fonction 90 - article 6574.

AUTORISE Monsieur le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, ou monsieur le vice-président délégué au développement économique, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Fait le 7 juillet 2016,

Le président,

Philippe BONNECARRÈRE



**Convention 2016
de partenariat et de financement
Association ALBISIA**

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le 13 JUL. 2016

ID : 081248100737-20160712-3_113_2016-DE

Entre

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par son président, Philippe BONNECARRERE;

Ci-après dénommée "l'Agglo",

Et

L'association **ALBISIA (Pépinière d'Entreprises)**, régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn le 22 juillet 1992 sous le n° 5540, représentée par Monsieur Yvon MATHA, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 janvier 1993.

Ci-après dénommée "l'Association",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Montant de la subvention

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois versera à l'Association, au titre de l'exercice 2016 une subvention d'un montant maximum de **76 200 €** (soixante-seize mille deux cents euros), décomposée en une tranche ferme de 53 340 € et une tranche conditionnelle de 22 860 €.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable. Toute demande de subvention au titre d'un nouvel exercice devra être adressée au moyen du dossier établi par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Cette demande ne pourra pas être adressée sans que la subvention de l'année précédente soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante préside à tout envoi de nouvelle demande de subvention.

Article 2 : Objet de la subvention

La présente subvention est attribuée pour la réalisation des actions suivantes par la pépinière ALBISIA :

- ◆ Gestion et promotion de la pépinière d'entreprises
- ◆ Actions de communication
- ◆ Accompagnement des diverses entreprises en création et hébergées
- ◆ Mise en relations des chefs d'entreprises avec les divers partenaires et le monde économique
- ◆ Actions de formation à destination des pensionnaires
- ◆ Contribution à des actions technopolitaines organisées par ou en collaboration avec l'agglomération, dont notamment un petit-déjeuner technopolitain
- ◆ Actions d'animation avec notamment des réunions à thèmes, ou en synergie avec Albi-InnoProd

♦ Réalisation d'un travail avec l'agglomération en vue d'avoir une démarche conjointe autour du développement exogène.

Il sera systématiquement recherché en lien avec le service économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois des solutions d'implantation sur le territoire de l'agglomération à proposer aux entreprises hébergées en amont de leur sortie.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention prévue à l'article premier ne pourra être effectué qu'après transmission de la délibération du Conseil Communautaire, approuvant la présente convention, au contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Il se fera en deux fois :

- un premier versement d'un montant forfaitaire de 53 340 € au vu de la présente convention,
- et un dernier versement en début d'année 2017 pour la tranche conditionnelle. Le montant à verser (M) sera défini, dans la limite maximum des 22 860 €, proportionnellement à l'atteinte des objectifs quantifiés ci-dessous. Une notice détaillée figure en annexe de cette convention.

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2015	Calcul M = M1+M2+M3 M max = 30% Subv. soit 22 860 €
IND 1	Nombre de Nouvelles Entreprises pépin Innovantes (service ou produit de base technologique)	1/3	2	Si Ind1 = ou > 2, M1 = max soit 7 620 € Si Ind1 < 2, M1 = Ind1/2 x 7 620 € Si Ind1 = 0, M1 = 0
IND 2	Accroissement du taux d'occupation des pépins	1/3	+10 %	Si Ind2 = ou > 10, M2 = max soit 7 620 € Si Ind2 < 10, M2 = Ind2/10 x 7 620 € Si Ind2 < 0, M2 = 0
IND 3	Organisation Manifestation technopolitaine	1/3	1	Si Ind3 = ou > 1, M3 = max soit 7 620 € Si Ind3 = 0, M3 = 0 €

Un versement de la totalité du solde présuppose l'atteinte complète des objectifs.

Article 4 : Compte rendus financiers et d'activités

L'Association transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois un état provisoire certifié du compte de résultats et du bilan du dernier exercice au moment de la demande du solde.

Ces documents seront accompagnés d'un rapport d'activités complet, détaillant les actions menées en 2016, la liste et le nombre d'entreprises hébergées, les moyens humains et logistiques mis en œuvre par l'association, les résultats constatés.

Il est demandé à la pépinière de :

- Joindre le compte-rendu d'activités détaillé en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial
- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2016 mois par mois, local/local, en distinguant les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous Contrat Hôtel d'entreprises et en faisant apparaître les nouveaux pépins notamment innovants.

- de joindre les tableaux d'atteinte des objectifs

Au moment de la clôture de l'exercice, le compte de résultats et seront certifiés par le Président de l'Association ou par le Commissaire aux Comptes (associations recevant plus de 153 000 € de subventions publiques) et envoyés à l'Agglomération.

En cas de non-transmission de ces pièces dans les délais, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois :

- pourra, jusqu'à exécution complète de l'obligation de transmission, suspendre le versement des subventions éventuellement attribuées au titre de l'exercice 2016 ou ne pas donner suite aux demandes nouvelles,
- demander le remboursement de la subvention prévue par la présente convention, si besoin par voie juridictionnelle.

En vue du déblocage du solde de la subvention, l'association devra fournir un état des actions réalisées, sur chacun des items mentionnés à l'article 2 de la présente.

Article 5 : Non réalisation de l'objet de la subvention

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'objet de la subvention défini à l'article 2, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois demandera le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée.

En cas de remboursement partiel, le montant du remboursement sera calculé au prorata de la réalisation de l'objet de la subvention.

Article 6 : Cession de la subvention

La subvention est attribuée à l'Association en considération de la demande qu'elle a formulée.

La subvention ne pourra donc pas être reversée pour quelque raison que ce soit à d'autres personnes ou groupements distinctes de l'Association bénéficiaire.

Cette cession irrégulière entraînerait la résiliation de plein droit de la présente convention avec l'obligation de restituer les sommes en litige.

Article 7 : Activité de l'Association

L'Association s'engage à respecter la présente convention. Elle autorise la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à effectuer tout contrôle que cette dernière jugera utile en la matière, notamment de demander des justificatifs d'utilisation de la subvention attribuée.

Article 8 : Promotion et communication


L'Association s'engage à mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur tous les documents de communication et à apposer le logo de l'agglomération sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées (cf. article 2).

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect des présentes par l'Association et, notamment, d'utilisation irrégulière de la subvention attribuée, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois se réserve le droit d'en demander le remboursement, si besoin par voie juridictionnelle.

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le **13 JUL. 2016** 

ID : 081-248100737-20160712-3_113_2016-DE

Fait à Albi, le

Pour la communauté
d'Agglomération de l'Albigeois,
Le président,

Pour l'Association ALBISIA,
Le président,

Philippe BONNECARRÈRE

Yvon MATHA

DÉFINITION DES INDICATEURS POUR LA PART COMPLÉMENTAIRE DE LA SUBVENTION T2 - 2016

La tranche T2 de la subvention est liée à l'atteinte d'objectifs sur les 3 indicateurs suivants :

IND 1 - Nombre de Nouveaux pépins innovants entrés pendant l'année 2016.

IND1 comptabilise le nombre de nouvelles entreprises innovantes entrées sous contrat pépinière au cours de l'année.

Un pépin, est une entreprise de moins de 5 ans d'existence entrant à Albisia sous contrat pépinière. Elle peut être hébergée au maximum 2*23 mois sous ce contrat. A l'issue de cette période, ou si elle a plus de 5 ans d'existence à son entrée, l'entreprise est sous contrat Hôtel.

Dans le cadre de cette convention, est considérée comme pépin innovant une entreprise sous contrat pépinière développant une innovation de service ou de produit de base technologique.

IND 2 - Accroissement du taux d'occupation des pépins en 2016

Cet indicateur correspond à l'augmentation du % de surfaces louées sur l'année aux pépins par rapport à la surface annuelle totale du parc locatif dévolue aux pépins. La surface totale comptabilisée est celle de référence de début 2016.

Sta = Surface annuelle totale du parc locatif des pépins = SOMME surfaces (Bureaux + ateliers) x12 mois = 300.15 m² x12 = 3601.8 m² (cf. tableau récapitulatif joint)

Sp (N) = Surface louée aux pépins pendant l'année N = SOMME (Surfaces louées à chaque pépin (Bureaux, ateliers) x nombre de mois de location sur l'année N).

$$\text{IND2} = [\text{Sp}(N) - \text{Sp}(N-1)] * 100 / \text{Sta}$$

IND 3 : Organisation par la pépinière de manifestation technopolitaine

Une manifestation technopolitaine est une manifestation qui répond aux besoins d'entreprises innovantes ou visant à stimuler l'innovation dans les entreprises. Le chef de projet/ maître d'œuvre est la pépinière, tant sur la partie conception que mise en œuvre. La technopole pourra venir en appui de la pépinière en pour définir la thématique, diffuser les invitations, et mettre à disposition les locaux nécessaires.

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière

La valeur de la part complémentaire $M = M1 (\text{IND1}) + M2 (\text{IND2}) + M3(\text{IND3})$
 $M \text{ max} = 30\% \text{ Subv max}2016$

Récapitulatif des surfaces locatives**VALEURS DE REFERENCE 2016**


Locaux	N°	Utilisation Pépinière ou HE	Superficie m2	Surface locative annuelle
Atelier	AT100	HE	84	1008
	AT200	HE	84	1008
	AT300	P	84	1008
	AT400	P	84	1008
	AT500	HE	84	1008
atelier+bureaux	AT600	HE	161,1	1933,2
atelier+bureaux	AT700	HE	161,1	1933,2
atelier+bureaux	AT 800 ex CRITT	HE	486.03	5832.36
Bureaux	B100	P	16,05	192,6
	B200	HE	13,47	161,64
	B300	V	9,31	111,72
	B400	P	13	156
	B500	P	13	156
	B600	HE	15	180
	B700	P	13	156
	B800	P	16,31	195,72
	B900	P	14,33	171,96
	B1000	P	17,1	205,2
	B1100	P	12,36	148,32
	B1200	V	18,5	222
	B1300	P	17	204
Total surface Locative dévolue aux pépins			300.15	3601.8

Valeur de la surface totale locative annuelle des pépins :

$$Sta = St \times 12 = 300.15 \text{ m}^2 \times 12 = 3601.8 \text{ m}^2 \cdot \text{an}$$

Envoyé en préfecture le 12/07/2016

Reçu en préfecture le 12/07/2016

Affiché le 13 JUN. 2016 

ID : 081-248100737-20160712-3_113_2016-DE

OBJECTIFS 2016

ET CALCUL DE LA PART COMPLEMENTAIRE DE LA SUBVENTION (M)

	Indicateur	Pondération	Objectifs à atteindre Pour 2016	Calcul M = M1+M2+M3 M max = 30% Subv. soit 7620 €
IND 1	Nombre de Nouvelles Entreprises innovantes sous contrat pépinière	1/3	2	Si Ind1 = ou > 2, M1 = max soit 7620 € Si Ind1 < 2, M1 = ind1/2 x 7620 € Si Ind1 = 0, M1 = 0
IND 2	Accroissement du taux d'occupation des pépins	1/3	10%	Si Ind2 = ou > 10, M2 = max soit 7620 € Si Ind2 < 10, M2 = ind2/10 x 7620 € Si Ind2 = ou < 0, M2 = 0
IND 3	Organisation Manifestation technopolitaine	1/3	1	Si Ind3 = ou > 1, M3 = max soit 7620 € Si Ind3 = 0, M3 = 0 €

RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE SOLDE EN JANVIER 2017**Pépinière ALBISIA****Bilan d'activité 2016**

Joindre le Compte rendu d'activités détaillées en mettant en évidence et explicitant, les évolutions par rapport au programme initial.

Taux d'occupation

Nombre de nouveaux pépins innovants entrés en 2016 IND1 2016 =

- Fournir le Tableau d'occupation de l'année 2016 mois par mois, local/local, en distinguant les entreprises sous contrats pépinières et les entreprises sous Contrats Hôtel d'entreprises et en faisant apparaître les nouveaux pépins innovants.

Surface louée aux pépins pendant l'année 2016 : Sp 2016 =m2.an

IND2 = [Sp(2016)-Sp(2015)] *100 / Sta=

Manifestation technopolitaine :

Intitulé de la manifestation :

Date et lieu :

Programme :

Nombre de participants :

IND3 = nombre de manifestations technopolitaines organisées par la pépinière en 2016 =

Eléments comptables et financiers

Joindre la situation comptable provisoire au 31/12/2016 (compte de résultats et bilan)

Demande du versement du montant complémentaire ou solde M = M1+M2+M3

M1 = IND1 /2x € =

M2 = IND2 /10 x € =

M3 =

MONTANT du SOLDE DEMANDE M = €

Nota : La demande de subvention de l'année suivante ne pourra pas être faite sans que la subvention de l'année précédente soit soldée. Une réunion de bilan de l'année écoulée et d'échanges sur les perspectives de l'année suivante sera programmée avant la nouvelle demande de subvention afin de formuler les nouveaux objectifs.